

Vacances et fermetures 2024 - 2025

CFPS Le Repuis

Vacances & périodes de fermeture

Jeûne fédéral 2024 (férié vaudois)	Du samedi 14 septembre au lundi 16 septembre 2024
Automne 2024	Du samedi 12 octobre au dimanche 20 octobre 2024
Hiver 2024-2025	Du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025
Pâques 2025	Du vendredi 18 avril au dimanche 27 avril 2025
Ascension 2025 (férié + congé)	Du jeudi 29 mai au dimanche 1 juin 2025
Pentecôte 2025 (férié)	Du samedi 7 juin au lundi 9 juin 2025
Été 2025	Du samedi 19 juillet au dimanche 10 août 2025
Jeûne fédéral 2025 (férié vaudois)	Du samedi 20 septembre au lundi 22 septembre 2025
Automne 2025	Du samedi 11 octobre au dimanche 19 octobre 2025
Hiver 2025-2026	Du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026

Week-ends / Veilles et retours fériés + vacances

Le centre est fermé tous les week-ends du vendredi à 16h00 au lundi à 7h15. Les apprentis qui suivent une formation en atelier à Grandson et qui sont en internat reviennent le dimanche soir à 21h00 sur leur lieu de vie, sauf au retour de vacances où ce sera le lundi à 10h00 sur le lieu de formation de leur programme habituel (atelier ou cours d'appuis). Pour la cuisine : 9h30 à l'atelier.

Après l'Ascension, ils reviennent le lundi à 10h00 (9h30 pour la cuisine) sur le lieu de formation du programme habituel. Concernant les fériés des lundis de Pentecôte et du Jeune fédéral, un courrier sera envoyé avant le week-end prolongé afin de donner les indications pour le retour du mardi.

Pour le retour après le férié du lundi de Pâques, les apprentis reviennent le mardi sur le lieu de formation de leur programme habituel à 10h00 (9h30 pour la cuisine).

Les veilles de Vendredi Saint et du jeudi de l'Ascension, les apprentis terminent comme un vendredi. Les appuis scolaires au Repuis sont annulés l'après-midi ; les apprentis restent en entreprise ou en atelier. Pour les retours après les vacances de Noël et d'été, un programme détaillé est établi et communiqué à tous les collaborateurs et un courrier envoyé aux parents et/ou représentants légaux.

Les bénéficiaires d'une mesure Orientation – Insertion en entreprise ne sont pas concernés et suivent les horaires habituels, selon leur planning de formation.

Congés personnels

Aucun congé personnel n'est en principe accordé, à l'exception des cas de force majeure (décès, militaire, convocation officielle, etc.). Les absences pour cause de maladie ou d'accident dépassant trois jours doivent être attestées par un certificat médical.

A noter que pour les apprentis suivant leur formation dans le cadre d'une entreprise bénéficient de 5 semaines de vacances par année jusqu'à l'âge de 20 ans et de 4 semaines dès leurs 20 ans révolus. Durant les périodes de fermeture du centre, ils ne viennent pas suivre les cours au Repuis, mais travaillent en entreprise.

Nous prions instamment les parents de respecter les dates de vacances et fermetures mentionnées ci-dessus et d'en tenir compte dans l'établissement de leurs projets.